

Province de Luxembourg



**COMMUNE
DE
NASSOGNE**

Tel : 084/22.07.50

**DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS
D'ENVIRONNEMENT**

AVIS D’AFFICHAGE DE DECISION

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Nassogne, porte à la connaissance de la population que, conformément aux dispositions du décret du mars 1999 relatif au permis d’environnement, la Commune de Nassogne a délivré une décision relative au permis d’environnement classe 2

CHERBAI , Chemin sur le Foy, 17 à 6950 HARSIN

Maintenir en activité une entreprise de menuiserie situé Chemin sur le Foy n° 17 à 6950 NASSOGNE (Harsin).

Le texte intégral de la décision intervenue et les conditions imposées peuvent être consultés à l’administration communale (Service Urbanisme) **du 12/10/2023 au 31/10/2023**, les jours ouvrables, de 9h00 à 11h30, ainsi que les samedis 14/10/2023 et 21/10/2023 et 28/10/2023 de 10 heures à 12 heures (sur rendez-vous).

Toute personne intéressée pourra obtenir une copie de l’arrêté contre paiement du prix coûtant.

Un recours auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours dans un délai de 20 jours en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité:

Service public de Wallonie c/o

Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15

5100 NAMUR (Jambes).

S’agissant d’un établissement temporaire : Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d’Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d’une lésion ou d’un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

A Nassogne, le 09 octobre 2023

Le Directeur général



Q. PAQUET

Le Bourgmestre



M. QUIRYNEN

Affiché, le 12 octobre 2023